

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	17

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

L'an 2021, le 21 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusée ayant donné procuration : Mme ROUSSEAU Marlène à Mme DAZIN Claire

A été nommé secrétaire : M. MEIGRET Julien

2021-01 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : la réception, le service des repas et l'encadrement des enfants au restaurant scolaire, l'entretien des bâtiments communaux et l'accompagnement des enfants suivant les besoins du service Enfance/Jeunesse.

Le Maire propose au conseil municipal,

Article 1 : Objet

La création d'un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet, soit la durée hebdomadaire de service de 33/35^{ème} à compter du 01/02/2021.

Cet agent sera chargé principalement du restaurant scolaire, d'entretien des bâtiments communaux, accompagnement des enfants suivant les besoins du service Enfance Jeunesse.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des :

- Adjoints techniques Territoriaux

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/02/2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

ADOpte

Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/01/2021
Le Maire



Olivier BARRÉ